

DIRECTION ENVIRONNEMENT PROXIMITE

SERVICE DU DOMAINE PUBLIC FR/SR- n° **2021-632**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION RUE CLAUDE DEBUSSY

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à la **Société CIRCET CAB6080** chargée d'effectuer des travaux (réparation conduite sur trottoir pour Orange) **35 RUE CLAUDE DEBUSSY** à **VANDOEUVRE** et selon l'autorisation de voirie n° 547 21 1503066 accordée par **la Métropole du Grand Nancy**.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u> – A compter du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 et pendant la durée des travaux (30 jours), les mesures suivantes seront mises en application RUE CLAUDE DEBUSSY :

- Chaussée rétrécie;
- Vitesse limitée à 30 km/h :
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier;
- Déviation des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société CIRCET CAB6080.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La Société CIRCET CAB6080 devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u> - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à la Société CIRCET CAB6080 (213 Rue Pierre Marty – 25460 ETUPES)

Fait à VANDŒUVRE, le 25 NOVEMBRE 2021,

Stéphane HABLOT, Maire de Vandœuvre-lès-Nancy, Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy, Conseiller Départemental.

